

Procédure d'exonération du paiement des droits d'inscription

Références réglementaires :

- Art. R719-49 du Code de l'Éducation qui mentionne les exonérations de plein droit (boursiers et pupilles de la Nation)
- Art. R719-50 du Code de l'Éducation qui prévoit la possibilité d'une exonération du Président de l'Université dans la limite de 10 % des effectifs (hors étudiants boursiers).
- Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes (volet social du FSDIE)

- I. [Composition de la commission d'exonération](#)
- II. [Procédure](#)
- III. [Modalités d'exonérations](#)
- IV. [Le dossier de demande et les pièces justificatives demandées](#)

I. Composition de la commission d'exonération

- VP CFVU ou son représentant (Président)
- VP Etudiant ou son représentant
- Deux représentants des élus étudiants de la CFVU + deux suppléants
- Un représentant de la Direction de la Formation (DF)
- Un représentant de la Direction de la Vie Universitaire (DVU)
- Deux assistantes sociales de l'Université et du CROUS
- Un représentant de chacune des composantes concernées
- Un représentant du service des Relations Internationales (RI) si un étudiant étranger est concerné.

II. Procédure

- 1) L'étudiant fait une demande écrite au Président de l'Université en utilisant le dossier de demande d'exonération, qu'il retire à la scolarité de sa composante ou du collège des écoles doctorales.
- 2) Il remet le dossier de demande complet, renseigné et accompagné de toutes les pièces justificatives requises, à la scolarité de sa composante ou du collège des écoles doctorales.
- 3) Le Directeur de composante ou le Directeur de l'école doctorale met, sur le dossier de demande d'exonération, son avis pédagogique motivé (cohérence du parcours de l'étudiant).
- 4) La scolarité de la composante ou du collège des écoles doctorales, après vérification du dossier, le transmet à la Direction de la Formation.
- 5) La demande est transmise aux assistantes sociales du SSU/CROUS pour avis social.
- 6) Une commission se réunit plusieurs fois, de septembre à février au plus tard. La commission émet un avis.
- 7) Le Président décide d'accorder ou non l'exonération.
- 8) La Direction de la Formation transmet la réponse du Président à l'étudiant avec copie au Directeur de composante ou de l'école doctorale.

En cas d'urgence, et à titre dérogatoire, le Président peut prendre une décision sans l'avis de la commission d'exonération, mais avec les avis pédagogique (composante/école doctorale) et social (assistantes sociales).

III. Modalités d'exonérations

STATUT DU DEMANDEUR	DIPLÔMES NATIONAUX DU (Centre FLEURA)	SSE	MÉD. PRÉVENTIVE	PROCÉDURE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (Cf. p 3 du dossier de demande)
Boursiers	OUI Exonération de plein droit Inscriptions principale et seconde pour les diplômes nationaux Article R. 719-49 du code de l'éducation : « Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».	OUI Article L. 381-8 du code de la sécurité sociale : « [...] L'exonération de cette cotisation, de droit pour les boursiers, pourra, dans les autres cas, être décidée à titre exceptionnel par la commission prévue à l'article L. 381-10. [...] »	NON Arrêté du 9 juillet 2013 fixant le montant du droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive de l'enseignement supérieur en application de l'article L. 831-3 du code de l'éducation	Automatique pour les diplômes nationaux Possible pour les DU sur demande écrite individuelle adressée au Président ↓ Étude du dossier en commission d'exonération	Avis d'attribution de bourse conditionnel favorable de l'année universitaire en cours ou de l'avis définitif de l'année précédente
Pupilles de la Nation		OUI Site service-public.fr			Justificatif officiel de statut
Etudiants alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)	OUI Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale			Automatique	Contrat d'alternance
Les doctorants soutenant une thèse d'université après la fin de l'année universitaire mais avant le 24/12 de l'année universitaire en cours*	POSSIBLE	NON Situation de maintien de droit	NON	Sur demande écrite individuelle adressée au Président (via le secrétariat du Collège doctoral)	Date de soutenance Avis motivé Directeur de thèse et du directeur de l'ED
Les étudiants en 3^{ème} cycle de santé soutenant une thèse d'exercice après la fin de l'année universitaire mais avant le 30 novembre de l'année universitaire en cours*	POSSIBLE		NON	Sur demande écrite individuelle adressée au Président (via le service de scolarité)	Date de soutenance Avis motivé Directeur de thèse
Frais de formation stagiaires FC, hors contrat pro, en cas de financement partiel	POSSIBLE		NON		Justificatif du caractère partiel du financement
Etudiants inscrits en formation continue à un DN non financés par un tiers*	POSSIBLE Courrier DGESIP du 22/02/2014		NON		Justificatifs précisés dans page suivante
Les réfugiés (titulaires de la carte OFPRA ont droit à bourse CROUS)/Les apatrides/les bénéficiaires de la protection subsidiaire (aide d'1 an, pas droit à bourse)	POSSIBLE Article R. 719-50 du code de l'éducation CA UBP, 19 juin 1991	NON	NON	Sur demande écrite individuelle adressée au Président ↓	Carte de séjour portant mention du régime de protection
Demandeurs d'asile	POSSIBLE	OUI Article L381-8 du Code de la sécurité sociale	NON	Étude du dossier en commission d'exonération	Justificatif des démarches entreprises
Autres étudiants demandeurs rencontrant des difficultés particulières	POSSIBLE Article R. 719-50 du code de l'éducation	NON	NON		Justificatifs

*PRECISIONS pour le tableau ci-dessus :

- **Etudiants inscrits en formation continue à un DN non financés par un tiers**

- Possibilité d'exonération des droits de scolarité mais pas des droits de formation. Dans tous les cas, le reste à payer doit être supérieur ou égal aux droits de scolarité du public en Formation Initiale
- Les stagiaires redoublants qui ne suivent que le stage ou ne passent que l'examen/mémoire durant l'année universitaire peuvent être exonérés des frais de formation mais doivent acquitter une redevance égale au montant des droits en Formation Initiale.

- **Les doctorants soutenant une thèse d'université après la fin de l'année universitaire mais avant le 24 /12 de l'année universitaire en cours**

Les étudiants soutenant une thèse d'université après la fin de l'année universitaire (30 septembre) doivent se réinscrire en doctorat.

Si la soutenance de la **thèse d'université** se déroule **avant le 24 décembre** de l'année universitaire en cours, les étudiants peuvent être, à titre exceptionnel, et sur justificatifs, exonérés des droits de scolarité, au titre de l'année universitaire N/N+1, sauf les droits de médecine préventive.

Pour cela, ils doivent présenter au collège des Ecoles Doctorales, un courrier du Directeur de thèse attestant de la date de la soutenance.

- **Les étudiants en 3^{ème} cycle de santé soutenant une thèse d'exercice après la fin de l'année universitaire mais avant le 30 novembre de l'année universitaire en cours**

Les étudiants en santé soutenant une thèse d'exercice après la fin de leur année universitaire (30 octobre) ne se réinscrivent pas si la soutenance a lieu **avant le 30 novembre** de l'année universitaire en cours. Au-delà de cette date, ils doivent se réinscrire et payer les droits de scolarité d'une inscription en Thèse.

AUTRES PRECISIONS

- Les étudiants étrangers relevant d'un programme Erasmus sont exonérés de plein droit.
- Dans tous les cas, sauf « boursiers », « pupilles » et « alternants », l'exonération ne pourra être reconduite qu'à titre exceptionnel.
- Pour les étudiants étrangers sous convention, y compris les conventions de cotutelle de thèse, la possibilité d'exonération est à envisager selon les termes de la convention.
- Un étudiant ayant demandé à payer ses droits d'inscription en trois fois et confronté à des difficultés de paiement peut présenter un dossier d'exonération pour le ou les tiers restants. L'Agence comptable est prévenue.
- Un étudiant dont la demande d'exonération serait acceptée postérieurement au règlement des frais (notamment via internet) peut présenter un dossier d'exonération et être remboursé de ce qu'il a versé.

EXCLUSIONS

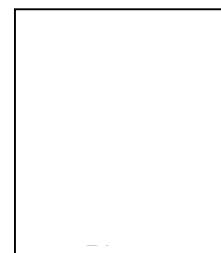
- Pas d'exonération en inscription seconde
- Pas d'exonération pour les droits spécifiques de l'enseignement à distance
- Pas d'exonération des droits facultatifs (SUC, SUAPS).
- Pas d'exonération pour une inscription dans un niveau d'étude inférieur à celui déjà atteint, sauf pour l'inscription à une année de préparation à un concours
- Pas d'exonération pour une inscription à un DU, à l'exception des DU du Centre FLEURA (exonération au semestre). Pour les DU de l'Ecole de Droit, et d'éventuels autres DU et prépa concours, dont la liste sera présentée à la CFVU, des exonérations partielles pourront être envisagées (tarifs votés en CFVU et CA)

IV. Le dossier de demande et les pièces justificatives demandées

- 1) Courrier daté et signé expliquant la particularité de la situation, au titre de laquelle l'étudiant fait une demande d'exonération,
- 2) Avis d'attribution ou de non attribution de bourse du CROUS, ou de tout autre organisme, le cas échéant,
- 3) Copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement (parents ou autre),
ou
Si l'étudiant fait sa propre déclaration de revenus, son dernier avis d'imposition et le cas échéant celui de son/sa conjoint(e), ainsi qu'une copie du contrat de travail au titre duquel il déclare des revenus,
- 4) Copie du livret de famille,
- 5) Justificatif de financement partiel de formation continue hors contrat de professionnalisation, le cas échéant,
- 6) Pour les étudiants étrangers : justificatif des ressources annuelles fourni à la Préfecture,
- 7) Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : justificatif de statut, ou des démarches entreprises,
- 8) Pour les personnes inscrites à Pôle Emploi :
 - une attestation de Pôle Emploi de refus de financement de la formation en Formation Continue,
 - une attestation de Pôle Emploi d'incompatibilité entre l'inscription à Pôle Emploi et le suivi de la formation en Formation Initiale,
- 9) Tout autre document que l'étudiant jugerait utile de transmettre à la commission pour fonder sa demande d'exonération.

DEMANDE D'EXONERATION DU PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

au titre de l' ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 - 2018



Références réglementaires : Code de l'Éducation, article R 719-50 ; CFVU du 22 juin 2017

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom

Date de naissance / / Nationalité

N° INE (cf. carte étudiant précédente ou avis d'inscription au bac)

Adresse en France

.....

Téléphone

Courriel

Situation de famille : Célibataire Veuf (/ve) Divorcé(e)

Marié(e) ou Pacsé(e) Vie maritale

Nombre de frères ou sœurs :

Nombre d'enfants à votre charge :

Vous êtes indépendant (précisez vos sources de revenus)

.....

à la charge de vos parents ou d'autres personnes (précisez)

.....

Votre logement : domicile parental/familial Cité U (CROUS)

location (loyer mensuel : €) hébergé(e) à titre gracieux

Vos parents	Parent 1	Parent 2
Nom, prénom		
Profession		
Situation particulière : célibataire, veuf(/ve), divorcé(e), (re)marié(e)/pascé(e), vie maritale		

Cursus

Formation au titre de laquelle vous demandez une exonération :

Diplôme national DUEF (Centre Fleura) prépa concours (ESPE) Autre

Niveau d'étude (L1, L2, L3, M1, M2, D*) :

Intitulé de la formation (mention/ parcours) :

.....
.....

Composante (UFR, Ecole, Institut) :

ou Ecole Doctorale :

inscription sous le régime de la « Formation initiale »

inscription sous le régime de la « Formation continue », financée partiellement par un organisme (contrat de professionnalisation non concerné)

Cursus antérieur

	Etablissement	Niveau d'étude	Intitulé de la formation
2017-18 = année universitaire au titre de laquelle vous demandez l'exonération			
N-1 _(année précédente)			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			

Diplôme final envisagé :

.....

Projet professionnel :

.....

.....

.....

Exclusions

L'exonération ne concerne pas les droits de médecine préventive, de sécurité sociale, ni les droits facultatifs le cas échéant (SUC, SUAPS).

L'exonération ne pourra être reconduite qu'à titre exceptionnel.

Ne peuvent être exonérés : les doctorants bénéficiant d'un financement de thèse, les étudiants en mobilité internationale dans le cadre d'une convention, les étudiants s'inscrivant dans un niveau d'étude inférieur à un niveau déjà atteint.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- 1) Courrier expliquant la particularité de votre situation, au titre de laquelle vous faites une demande d'exonération,
- 2) Avis d'attribution ou de non attribution de bourse du CROUS, ou de tout autre organisme, le cas échéant,
- 3) Copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement (parents ou autre),
ou
Si vous faites votre propre déclaration de revenus, votre dernier avis d'imposition et le cas échéant celui de votre conjoint(e), ainsi qu'une copie du contrat de travail au titre duquel vous déclarez des revenus,
- 4) Copie du livret de famille,
- 5) Justificatif de financement partiel de formation continue hors contrat de professionnalisation, le cas échéant,
- 6) Pour les étudiants étrangers : justificatif des ressources annuelles fourni à la préfecture,
- 7) Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : justificatif de statut, ou des démarches entreprises,
- 8) Pour les personnes inscrites à Pôle Emploi :
 - une attestation de Pôle Emploi de refus de financement de la formation en FC,
 - une attestation de Pôle Emploi d'incompatibilité entre l'inscription à Pôle Emploi et le suivi de la formation en FI,
- 9) Tout autre document que vous jugeriez utile de transmettre à la commission pour fonder votre demande d'exonération

NB : les membres de la commission d'examen de votre demande sont tenus à la plus stricte confidentialité et en aucun cas les éléments de votre dossier ne feront l'objet d'une communication hors des membres de la commission. En outre, vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre dans le dossier, sous pli cacheté, des informations à la seule destination de l'assistante sociale qui émettra un avis.

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier et sur les pièces jointes. En cas d'avis négatif de la commission, je m'engage à payer des droits universitaires relatifs à mon inscription dans les meilleurs délais ou à ne pas poursuivre mon inscription.

Code pénal, art. 441-2 : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. [...]

Signature de l'étudiant(e)

Fait à le/...../.....

**Ce dossier doit être retourné complet à la scolarité de votre composante
AVANT le 10 octobre pour une inscription à l'année ou pour le 1^{er} semestre
AVANT le 3 janvier pour une inscription au 2nd semestre**

Plus tôt vous retournerez votre dossier, plus tôt vous aurez une réponse.

Avis motivé du Directeur de la composante favorable défavorable réservé
ou de l'Ecole Doctorale

Commentaires :

.....
.....
.....

Le Directeur(/trice) de composante, M/Mme

ou de l'Ecole Doctorale

Fait le / /

Avis motivé de l'assistante sociale favorable défavorable réservé

Commentaires :

.....
.....
.....

Mme..... SSU CROUS

Avis motivé de la commission d'examen favorable défavorable

Commentaires :

.....
.....
.....

Décision du Président de l'Université Exonération accordée refusée

Fait à Clermont-Ferrand, le/...../..... Mathias BERNARD